

Objet: Maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau "Urgence attentat"

Mesdames et Messieurs,

L'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau "Urgence attentat" décidée par le Premier Ministre le 25 mars 2023 sur l'ensemble du territoire national est maintenue durant l'été et l'automne 2024.

Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité de l'ensemble des événements organisés dans le cadre des *Jeux olympiques et paralympiques* (JOP) de Paris 2024, de l'arrivée de la flamme sur le territoire national à la fin des jeux paralympiques ;
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics.

En complément du maintien de l'ensemble des mesures d'ores et déjà actives, la présente posture prévoit :

- **l'activation** des mesures **ALR 11-05/12-05**

Interdire l'usage des drones dans le périmètre déterminé.

- **ALR 12-03**

Mettre en alerte des laboratoires du réseau national Biotox-Piratox disposant d'une astreinte de réception et de traitement des prélèvements jusqu'au 15 septembre 2024.

- **ALR 22-03/23-03**

Mettre en alerte ou déployer les capacités de prévention et d'intervention NRBC.

- **ALR 22-05**

Assurer la disponibilité des tenues de protection et moyens NRBC dans les véhicules des services de secours et d'aide médicale d'urgence, ainsi qu'au plus près des personnels de police, de gendarmerie et de certaines unités militaires amenées à intervenir.

- **ALR 22-06**

Mettre une astreinte de sécurité dans les DDCS et DDPP.

- **ALR 22-07**

Déployer des moyens permettant de détecter et de gérer la présence d'explosifs sur les sites désignés.

- **SAN 11-01**

Mise en alerte du dispositif de veille sanitaire et des capacités analytiques jusqu'au 15 septembre 2024.

- **SAN 21-01**

Mettre en alerte les structures d'urgence des établissements de santé (SAM, SMUR, SAU) et des structures de soins d'aval des établissements de santé publics et privés.

- le **renforcement** de la mesure **NUM 21-01**

Il est recommandé de mettre en place (ou de le renforcer si existant) un dispositif de supervision sur les applications et services exposés, en s'appuyant sur un service de centralisation des journaux. Ces dispositifs doivent permettre de détecter d'éventuelles indisponibilités liées à des attaques par *déni de service distribué* (DDoS), en sus des atteintes à l'intégrité ou à la confidentialité des données. Il est également recommandé de vérifier l'existence et la pertinence des procédures définissant la marche à suivre en cas d'attaque DDoS.

Une attention particulière doit être portée sur les journaux des sites Web (et de leurs interfaces d'administration) pour détecter les tentatives d'exploitation de vulnérabilité, de dépôt de code malveillant (type *websHELL*) ou de modification illégitime de contenu.

- l'**extension** des mesures **RSB 12-01** et **BAT 12-03** à l'ensemble des sites olympiques, rassemblements en lien avec les JOP (dont le relais de la flamme et l'Olympiade culturelle), établissements impactés par la tenue des JOP et les établissements de santé de première ligne.

BAT-12-03 : renforcer la surveillance aux abords des bâtiments publics, éducatifs, sportifs, culturels et culturels. Les ERP de type N (restaurants, débits de boissons) susceptibles de connaître une hausse de l'affluence lors de l'Euro de football et de certaines épreuves très médiatisées des JOP devront également faire l'objet d'une surveillance plus stricte.

RSB 12-01 : renforcer la surveillance et le contrôle lors des manifestations religieuses, politiques, sportives et culturelles propres à la période. Une vigilance particulière aux événements majeurs tels que les relais de la flamme et les sites d'accueil ou de retransmission non labellisés, les rassemblements en plein air organisés dans le cadre des Olympiades culturelles, les rassemblements liés à des retransmissions de l'Euro de football.

Une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects ou à l'utilisation de véhicules béliers contre les attroupements sera portée lors des contrôles mis en place aux différents accès de ces rassemblements.

Bien cordialement,

Le cabinet du préfet de la Moselle